

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 01/10/2019

Date de la convocation 27/09/2019	L' an 2019, le 1 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 27/09/2019	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 8 Votants : 10	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, MM : HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric Absent(s) : Mmes : ABIVEN Janig, DEBELLY Laurie, M. ABIVEN Jean-François Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BIRIE-HABAS Cécile à M. PELTIER Sylvain, SCHMITT Marie-Agnès à M. ROBERT Eric Excusé(s) : MM : BONNEAU Cédric, VERON Antoine Secrétaire : M. PELTIER Sylvain

ZONE DES ROGELINS : INTERVENTION DE M COTTEL (i-PRAGMA études)

Depuis l'arrêt de la Déclaration d'Utilité Publique et du traité de concession d'aménagement avec Alter Cités en 2018, la commune a souhaité confié l'étude de faisabilité sur l'aménagement des Rogelins au Cabinet d'études I-PRAMA.

Les terrains non encore acquis par Alter cités ont été vendus à des agences immobilières.

Les terrains achetés par Alter cités vont être rétrocédés très prochainement à la mairie.

La densité brute des terrains devrait mettre à jour plus de 80 logements. Le Schéma de cohérence territorial autorise la densité de 20 logements à l'hectare.

Une restructuration des voiries est prévue avec sa réfection mais aussi la réalisation des voies de circulation douces, aménagements paysagers sur l'ensemble de la zone, ainsi que des infrastructures de service. Une viabilisation sera nécessaire car les réseaux sont parfois insuffisants sur le plan dimensionnement ou inexistants.

Près de la pharmacie, un maximum de services tels que la santé, la garde d'enfants (une maison d'assistants maternels) et des commerces pourra être installé.

<p>VOIRIE</p> <p>Réf : 2019/10/106</p> <p>A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 1</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 4/10/2019</p>	<p>SIEML versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public.</p> <p>VU l'article L. 5212-26 du CGCT, VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :</p>					
	n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
	EP362-18-104	Varrains	313,67 €	75%	235,25 €	14 09 2018
	EP362-18-107	Varrains	763,56 €	75%	572,67 €	07 12 2018
<p>➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019</p>						

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ montant de la dépense 1 077,23euros TTC ➤ taux du fonds de concours 75% ➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML 807,92 euros TTC. <p>Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p>
<p>Réf : 2019/10/107</p> <p>A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 4/10/2019</p>	<p><u>SIEML - ENFOUISSEMENT ALLEE DES TILLEULS - ANNEE 2020</u></p> <p>CONSIDERANT la proposition mise à jour du SIEML en date du 26/09/2019, concernant l'effacement de réseaux sur une partie de l'allée des Tilleuls</p> <p>CONSIDERANT les coûts proratisés entre la commune de Varrains et celle de Bellevigne-les-Châteaux aux nombres de branchements sur chacune des communes (comme indiqué sur le tableau des estimations sommaires) soit un coût total pour Varrains de 27 682.87 euros décomposé comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> - basse tension : 9230.40 euros - Eclairage public : 7932.00 euros - Génie civil télécom : 10520.47 euros <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe pour acter cette opération d'enfouissement des réseaux en 2020. Etant considéré que le SIEML a besoin d'une réponse avant le 31/10/2019.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - EST FAVORABLE <p>à l'opération d'effacement de réseaux dans l'allée des Tilleuls (voie partielle et commune avec Chacé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à répondre au SIEML suivant la décision prise
<p>Réf : 2019/10/108</p> <p>A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 4/10/2019</p>	<p><u>DEVIS PRESTATION LOCATION D'UNE NACELLE</u></p> <p>CONSIDERANT la nécessité de louer une nacelle pour les prestations de montage et démontage des guirlandes de fin d'année sur 4 jours</p> <p>CONSIDERANT les devis reçus</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de retenir le prestataire LOXAM à Saumur - DIT que le montant de la prestation est de 745.25 TTC - AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint chargé de la voirie à signer le devis
	<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>
<p>Réf : 2019/10/109</p> <p>A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 1</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE</p>	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></p> <p><u>ATTRIBUTION DES PRIMES DE FIN D'ANNEE ANNEE 2019</u></p> <p>Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire de type RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire le crédit global affecté aux primes attribuées en fin d'année aux agents de la commune.</p>

<p>4/10/2019</p>	<p>Ces compléments de rémunération ont été mis en place par la collectivité avant la loi du 26 janvier 1984. Il est proposé le maintien à titre individuel des avantages acquis collectivement et de ne pas modifier le crédit global net qui avait été fixé. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - DECIDE pour 2019 de fixer à 1 863 euros le crédit global net affecté aux primes attribuées aux agents de la commune. Ce montant sera réparti entre les bénéficiaires. - PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget du présent exercice.</p>
<p>AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE S Réf : 2019/10/106</p> <p>A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 4/10/2019</p>	<p><u>DECLARATION DU SITE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA GARDERIE LES RAINETTES (ECOLE DES ROGELINS)</u> <u>OBLIGATION D'AVOIR UN POSTE DE DIRECTION</u> CONSIDERANT la déclaration faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 et qu'elles se révèlent non conformes puisqu'aucun poste de direction n'est pourvu au sein de la structure d'accueil périscolaire des Rogelins, CONSIDERANT les versements de prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales qui se réfèrent aux déclarations faites par la mairie auprès de la DDCS CONSIDERANT que le recrutement d'un poste de directeur au sein de cette structure s'avère laborieux et difficile. CONSIDERANT la volonté de la municipalité de former depuis de nombreuses années du personnel à la fonction de direction mais qui s'avère être un échec</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a peut être lieu dans l'immédiat pour ne pas bloquer les financements de la CAF d'avoir du personnel qualifié mis à disposition par une autre structure telle que l'Association Familles Rurales Enfance Jeunesse Culture et Loisirs (AFRIEJ) en raison de personnel mis à disposition de la structure d'accueil périscolaire pendant une durée d'une heure hebdomadaire et à proximité</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce principe d'encadrement Il dit qu'une convention devrait intervenir entre la commune et l'AFRIEJ pour mettre une personne qualifiée auprès de la structure d'accueil périscolaire</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>- EST FAVORABLE au principe de mise à disposition du personnel de l'AFRIEJ pour assurer la direction de l'accueil périscolaire des Rogelins pendant toute la période de l'année scolaire 2019/2020 - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les documents afférant à cette disposition</p>
	<p><u>INTRODUCTION DES PRODUITS VEGETARIENS A LA CANTINE</u> Madame Annie EPIN, adjointe, informe les conseillers qu'à compter du 1^{er} novembre 2019, L'expérimentation d'un menu végétarien hebdomadaire en restauration collective scolaire doit être mise en place le 1^{er} novembre 2019</p> <p>La loi prévoit que l'expérimentation durera 2 ans et fera ensuite l'objet d'évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas. Le menu végétarien hebdomadaire tel que prévu par la loi peut constituer une alternative à d'autres menus dans le cas où plusieurs menus sont proposés. Dans le cas où un menu unique est proposé, il s'agit d'un menu unique végétarien.</p>

FETES ET CEREMONIES

Préparation des vœux janvier 2020

La commission Fêtes et cérémonies s'est réunie dernièrement pour évoquer l'organisation des vœux du maire 2020.

Concernant les vœux, Monsieur le Maire souhaite inviter les associations et montrer leurs travaux (peinture, chants, musique....)

Est évoqué la venue du groupe Week-end (M. VERIEZ Daniel de Varrains) intervenu lors de la fête de la musique le 21 juin dernier place de l'Ormeau. Le forfait serait de 700 euros environs.

La commission se réunira de nouveau pour affiner l'organisation des vœux prévus le 4 janvier 2020 à la Grande Salle des lfs.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Réf : 2019/10/112

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

WISEE EN SOUS
PREFECTURE DE
SAUMUR LE
4/10/2019

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 5/09/2019

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibéra sur les attributions de compensation définitives 2019 versées aux communes, est fixé au 12 décembre 2019, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 29 novembre 2019.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 5 septembre 2019 ;

Considérant :

que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;

que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 5 septembre 2019 afin de déterminer les charges transférées ;

que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 5 septembre 2019 joint en annexe ;

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

	Saumur Val de Loire
PUBLICATIONS	
Réf : 2019/10/113 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 4/10/2019	BULLETIN MUNICIPAL 2019 CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA CONFECTION, LA MISE EN PAGE ET L'EDITION CONSIDERANT la publication annuelle d'un bulletin municipal CONSIDERANT que la confection, la mise en page et l'édition doivent être confiées à un prestataire extérieur Après consultation de plusieurs prestataires et de l'établissement de plusieurs devis selon les mêmes critères de prestations LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de retenir le prestataire CREACORB'S situé à AVOINE (37) - DIT que le montant de la prestation est de 2133 euros net de taxe - AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe chargée de la communication Mme Cécile BIRIE-HABAS à signer le devis
AFFAIRES DIVERSES	
	- <u>Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2019</u> Elle aura lieu à partir de 10 h 30 (départ de l'Eglise) - <u>Voirie – affaissement dans la Grand'Rue à hauteur du 67</u> Monsieur Maurice HARDOUIN a fait intervenir la Société ATP de Brossay pour faire suite à un affaissement de cave sous la Grand'rue. La facture sera à la charge de la commune. Une recherche de rupture de canalisation a été menée avec la SAUR (néant) - Prochaine séance du Conseil Municipal : le mardi 5 novembre 2019 Fin de séance : 21 h 40

DELAMARE Pierre-Yves	BIRIE-HABAS Cécile ////////////////////	HARDOUIN Maurice
EPIN Annie	PELTIER Sylvain	SCHMITT Marie-Agnès ////////////////////
ROBERT Eric	ABIVEN Jean-François ////////////////////	ABIVEN Janig ////////////////////
BEUZIT Agnès	VERON Antoine ////////////////////	DEBELLY Laurie ////////////////////
LEGRAND Didier	MISANDEAU Jeannine	BONNEAU Cédric ////////////////////